

Paris, le 10 février 2010

**Signature d'un accord d'échange d'informations entre l'Autorité des marchés financiers et le Haut conseil du commissariat aux comptes concernant le contrôle qualité des travaux des commissaires aux comptes**

L'Autorité des marchés financiers (AMF) et le Haut conseil du commissariat aux comptes (H3C) ont signé, le 11 janvier 2010, un accord concernant le contrôle qualité des travaux des commissaires aux comptes dans le but de favoriser une approche coordonnée des contrôles entre les deux autorités.

En effet, le H3C qui assure la surveillance de la profession de commissaire aux comptes, est chargé d'organiser, de mettre en œuvre et de superviser les contrôles périodiques auxquels sont soumis les commissaires aux comptes, dans leur activité professionnelle, et ce, avec le concours de l'AMF s'agissant des commissaires aux comptes nommés auprès de personnes ou d'organismes relevant de son autorité.

Cet accord a pour objet de préciser les modalités pratiques du concours de l'AMF dans la réalisation des contrôles périodiques et fixe les conditions d'échange d'informations entre les deux autorités dans le cadre de leurs missions respectives.

A ce titre, la coopération entre l'AMF et le H3C est indispensable afin de contribuer à l'objectif commun de fiabilité de l'information financière élaborée et publiée par les émetteurs.

Par ailleurs, l'ordonnance du 21 janvier 2010 portant fusion des autorités prudentielles a modifié la loi en précisant que l'AMF, le H3C et l'ACP<sup>1</sup> peuvent échanger tous renseignements utiles à l'exercice de leurs missions respectives, confortant le dispositif prévu par l'accord précité en tout point.

Pour plus d'informations, l'[accord](#) entre le H3C et l'AMF est disponible dans l'espace « Emetteurs » du site internet de l'AMF, rubrique « L'actu comptable »

---

<sup>1</sup> Autorité de contrôle prudentiel.